

Délibération n° 2023-09-28

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 15 du mois de septembre à 19h05,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 11 septembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Etaient présents : Nathan DE FOSSET, Solveig DE ORY, Errine GUILLERMIN, Leslie HUMBLOT, David JEANJEAN, Elise MARIN, Yves PERSON, Thérèse RIBENNES, Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC, Géraldine THOMAS, Hélène DUBREUIL, Marie-Noëlle VERLAGUET, Laurent TRONNET.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé (s) :

Absent(s) représenté(s) : Christian MAZURE représenté par Géraldine THOMAS

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLOT

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Autorisation donné au Maire pour demander l'accord du devis et demande des subventions relatives à Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Sériès souhaite se doter d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU avait été commencé pour aboutir à un premier document en 2019. Les données doivent être actualisées, en intégrant les années 2019-2022 et les évolutions réalisées dans la période (Loi Climat, SCOT du Pays de Lunel et PLH par exemple).

Afin de pouvoir décider de la suite, des devis sur le coût et un planning de faisabilité d'acter le PLU dans les délais du mandat sont nécessaires, afin que l'équipe municipale puisse prendre la décision.

Afin de nous accompagner financièrement, Monsieur Le Maire propose de solliciter des subventions au Département de l'Hérault, à l'Etat (Ministère) et à tous autres organismes publics ou privés pouvant s'investir dans nos projets.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré

- Donne son accord pour la réalisation du projet de PLU.
- Donne son accord à Monsieur Le Maire pour réaliser des demandes de devis.
- Donne son accord pour solliciter des subventions du Département de l'Hérault, à l'Etat (Ministère) et à tous autres organismes publics ou privés.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant T.T.C.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et solliciter des subventions auprès des organismes publics ou privés.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, le 15 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 034-213402886-20230915-DELIB2023_09_28-AR

Pour extrait certifié conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr